

## Arrêté Municipal PM 2022 X 10

**Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire communal pour « les FLORALYS »**

**Date : 02 et 03 avril 2022**

**Lieu : Centre-ville**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,  
**Vu** les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,  
**Vu** la demande formulée par les services Techniques de la commune

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie du centre ville afin de procéder à cette manifestation.

### Arrête

**Article 1 :** La commune de Saint Lys est autorisée à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans le centre ville dans le cadre de la manifestation des Floralys, **du jeudi 31/03/2022 à 21h00 jusqu'au dimanche 03/04/2022 à 20 heures.**

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits les jours et horaires suivants : **du jeudi 31/03/2022 à 21h00 jusqu'au dimanche 03/04/2022 à 20 heures.**

- Stationnement et circulation interdit et réservé à l'organisation, place Nationale devant la mairie,
- Stationnement et circulation interdit sur la moitié de la place de la liberté entre le numéro 5 et le numéro 1
- Circulation interdite rue du Fort

**Article 3 :** Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les services techniques et la signalisation durant les jours et les heures de la manifestation. Les barrières de protection seront mises en place par les services techniques.

**Article 4 :** Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

**Saint-Lys le 08 février 2022**

**Le Maire,  
Serge DEUILHÉ**



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)